

## **Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore**

**Cinquantième session**  
**Genève, 3 – 7 mars 2025**

DECISIONS RELATIVES AU FONDS DE CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES POUR  
LES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES ET LOCALES ACCRÉDITÉES PRISES PAR  
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL CONFORMEMENT À LA RECOMMANDATION ADOPTÉE  
PAR LE CONSEIL CONSULTATIF

*Note d'information établie par le Directeur général*

1. Les modalités de création du Fonds de contributions volontaires de l'OMPI (ci-après dénommé "Fonds") approuvées par l'Assemblée générale figurent dans l'annexe du document WO/GA/39/11. L'article 6.i) de la décision est ainsi libellé :

"Le Conseil consultatif adopte sa recommandation avant la fin de la session du comité en marge de laquelle il se réunit. Cette recommandation indique :

- "i) la session suivante du comité et, le cas échéant, la ou les réunions du groupe de travail intersessions visées par l'assistance financière (c'est-à-dire la session suivante du comité),
- "ii) les demandeurs qui, de l'avis du conseil, devraient bénéficier d'une assistance pour la session du comité ou la ou les réunions du groupe de travail intersessions considérées et pour lesquels des fonds sont disponibles,
- "iii) les demandeurs éventuels qui, de l'avis du conseil, devraient en principe bénéficier d'une assistance, mais pour lesquels les fonds nécessaires ne sont pas disponibles,
- "iv) les demandeurs éventuels dont la demande d'assistance a été rejetée conformément à la procédure décrite à l'article 10,

- “v) les demandeurs éventuels dont la demande d’assistance a été reportée à la prochaine session du comité conformément à la procédure décrite à l’article 10.

“Le Conseil consultatif transmet sans délai le contenu de sa recommandation au Directeur général de l’OMPI, qui prend une décision conforme à cette recommandation. Celui-ci en informe le comité sans tarder, en tout état de cause avant la fin de sa session en cours, sous couvert d’une note d’information précisant la décision prise à l’égard de chaque demandeur.”

2. En conséquence, le Secrétariat souhaite communiquer au comité le rapport et les recommandations adoptés par le Conseil consultatif à l’issue de sa réunion tenue en marge de la cinquantième session du comité. Ce rapport fait l’objet de l’annexe.
3. Le comité est informé que, conformément à l’article 6.d) de l’annexe du document WO/GA/39/11 approuvée par l’Assemblée générale à sa trente-neuvième session, le Directeur général a pris note du contenu de ce rapport et adopté les décisions recommandées par le Conseil consultatif au paragraphe 5 dudit rapport.

[L’annexe suit]

## FONDS DE CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES DE L'OMPI

### CONSEIL CONSULTATIF

#### RAPPORT

1. Le Conseil consultatif du Fonds de contributions volontaires de l'OMPI pour les communautés autochtones et locales accréditées (ci-après dénommé "Fonds"), dont les noms des membres, nommés sur décision du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (ci-après dénommé "comité") à sa cinquantième session, figurent à la fin du présent rapport, a tenu sa quarantième réunion le 5 mars 2025, sous la présidence de Mme Audrey NEEQUAYE, membre d'office, en marge de la cinquantième session du comité.
2. Les membres du Conseil consultatif se sont réunis conformément aux articles 7 et 9 de l'annexe du document WO/GA/39/11.
3. Conformément à l'article 5.a) de l'annexe du document WO/GA/39/11, le Conseil consultatif a pris note de la situation financière du Fonds décrite dans la note d'information WIPO/GRTKF/IC/50/INF/4 en date du 22 janvier 2025, distribuée avant l'ouverture de la cinquantième session du comité, qui indiquait que le montant disponible au titre du Fonds, déduction faite du montant engagé précédemment, était de 0 franc suisse au 20 janvier 2025. Le Conseil consultatif a noté avec une vive inquiétude que le Fonds restait épuisé. Il a constaté également qu'il n'y avait eu aucune nouvelle contribution au Fonds depuis la quarante-neuvième session du comité. Il a rappelé qu'aucun des demandeurs recommandés par le Conseil consultatif n'avait pu bénéficier d'un financement en vue de leur participation aux quarante-huitième, quarante-neuvième et cinquantième sessions du comité. En outre, le Conseil consultatif craignait qu'aucun des demandeurs recommandés ne puisse être financé en vue de la cinquantième et unième session si de nouvelles contributions n'étaient pas apportées en temps voulu. Il a vivement encouragé les États membres de l'OMPI et les autres donateurs potentiels à contribuer davantage au Fonds afin que ses recommandations puissent être mises en œuvre avec un financement suffisant.
4. Le Conseil consultatif s'est de nouveau félicité de la contribution de 29 795,36 francs suisses (l'équivalent de 50 000 dollars australiens au moment du transfert) versée au Fonds le 22 juin 2023 par le Gouvernement australien, de celle de 8 239,99 francs suisses (l'équivalent de 167 555 pesos mexicains au moment du transfert) versée le 7 août 2023 par l'Instituto Nacional de los Pueblos Indígenas du Mexique et du montant de 18 518,24 francs suisses (l'équivalent de 20 000 euros à cette date) versée par l'Agence espagnole pour la coopération internationale au développement le 8 février 2024, ainsi que des montants de 817,10 francs suisses et 872,60 francs suisses versés respectivement le 3 mars 2023 et le 4 juillet 2023 par des contributeurs anonymes.
5. Le Conseil consultatif a adopté les recommandations ci-après sur la base de l'examen de la liste des demandeurs figurant dans la note d'information WIPO/GRTKF/IC/50/INF/4 ainsi que du contenu des demandes correspondantes, et conformément à l'article 6.i) de l'annexe du document WO/GA/39/11 :
  - i) future session pour laquelle un appui financier est prévu conformément à l'article 5.e) :  
  
cinquante et unième session;

- ii) demandeurs qui, de l'avis du Conseil consultatif, devraient en principe bénéficier d'une assistance, sous réserve de la disponibilité de fonds suffisants (par ordre de priorité) :

Obianuju AWAN (Mme)

Manu CADDIE (M.)

Maria Eugenia CHOQUE QUISPE (Mme)

Ngwang Sonam SHERPA (M.)

Irina KURILOVA (Mme)

- iii) demandeurs dont l'examen de la demande par le Conseil consultatif devrait être reporté à la prochaine session du comité (dans l'ordre alphabétique) :

aucun.

- iv) demandeurs dont la demande de participation devrait être rejetée :

Babagana ABUBAKAR (M.)

Nelson DE LEÓN KANTULE (M.)

Yves MINANI (M.)

Musa Usman NDAMBA (M.)

Santiago OBISPO (M.)

Davy POUATY NZEMBIALELA (M.)

Polina SHULBAEVA (Mme)

Le contenu du présent rapport et les recommandations qu'il contient seront transmis au Directeur général de l'OMPI après son adoption par les membres du Conseil consultatif conformément au dernier alinéa de l'article 6.i) de l'annexe du document WO/GA/39/11.

Fait à Genève, le 5 mars 2025

Liste des membres du Conseil consultatif du Fonds de contributions volontaires :

Présidente : Audrey NEEQUAYE (Mme), vice-présidente du comité intergouvernemental, membre d'office [approuvé]

et, dans l'ordre alphabétique :

Susan ANTHONY (Mme), agent de liaison pour les affaires tribales, mandataire principale en marques, Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique (États-Unis d'Amérique) [approuvé]

Flor de María GARCÍA (Mme), conseillère, Mission permanente du Guatemala auprès de l'OMC, de l'OMPI, de la CNUCED et de l'ITC, Genève [approuvé]

Houlton FAASAU (M.), directeur adjoint de l'enregistrement, Service d'enregistrement des sociétés et Division de la propriété intellectuelle, Ministère du commerce, de l'industrie et du travail, Samoa [approuvé]

June L. LORENZO (Mme), représentante, Conseil international des traités indiens [approuvé]

Sonia Patricia MURCIA ROA (Mme), représentante, Maloca *Internationale* [approuvé]

Geiser PERRELET (Mme), représentante, *Instituto Indígena Brasileiro da Propriedade Intelectual (InBraPi)* [approuvé]

Živilė PLYČIURAITYTĖ-PLYČIŪTĖ (Mme), cheffe, Unité des médias et de la politique du droit d'auteur, Ministère de la culture, Lituanie [approuvé]

Tlalane SEBEKO (Mme), conseillère, Mission permanente du Royaume du Lesotho auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève [approuvé]

[Fin de l'annexe et du document]